

DÉCISION 671 / 2024

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST POUR LA RESTAURATION DES VESTIGES DES THERMES GALLO-ROMAINS DU MUSEE DE LA COUR D'OR - SITES 2 A 9

Nous soussignée, Anne FRITSCH-RENARD, 16^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Soutien au patrimoine classé au titre des monuments historiques » de la Région Grand Est,

DÉCIDONS :

- De solliciter, au titre du dispositif « Soutien au patrimoine classé au titre des monuments historiques » de la Région Grand Est, un accompagnement financier pour la restauration des vestiges des thermes gallo-romains du Musée de la Cour d'Or - sites 2 à 9, au taux de 20%, sur la base d'un projet estimé à 161 365 euros hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241227-decis671-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 27 décembre 2024

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz